L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 29 SEPTEMBRE 1866. Entre les rues Bienville et Conti.

G. F. WEISSE & Cie.
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS

PRIX DE L'ABONNEMENT.
EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $14; par semestre, $8; par trimestre, $4.
Prix d'un exemplaire, 10 CENTS.
EDITION SEMI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi:
Par an, $5 par semestre, $3.
TARIF D'ANNONCES.
Les annonces transitoires, placées à tour de rôle dans les diverses parties du journal, paieront $1 50 la carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.
Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront $1 50 le carré pour chaque insertion.
Les annonces publiées par intervalles, paieront comme les annonces nouvelles pour chaque insertion.
Les annonces au mois dans la page éditoriale, paieront $20 net le carré par mois.
Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces seront, sur les prix indiqués ci-dessus pour les annonces transitoires, traitées comme qu'il sera convenu avec elles; mais dans aucun cas, cet escompte ne dépassera 25 pour cent.
Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents note la ligne pour chaque insertion.
Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.
Les comptes des personnes faisant régulièrement des annonces leur seront soumis à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 29 SEPTEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.
Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par le shérif.—A la Bourse des Négociants et des Encateurs, un terrain situé dans le Premier District, dans l'alley borné par les rues Liberty, Melpomène, Howard et Thalie, avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent.

Par R. Outterres.—A son bureau, rue de Chartres, près Conti, le along F. W. Dyer.

Par S. Guimont.—A la Bourse des Négociants et des Encanteurs, un lot de terre face au canal Carondelet, entre les rues Derbigny et Roman, avec une maison.—Aussi, une jolie maison située sur la rue de l'Hôpital, entre Johnson et Dalves.—Aussi, un lot de terre avec une maison en briques, à étage, rue de l'Hôpital, entre Royale et Bourbon; un lot de terre avec une maison en bois, rue d'Amour, Troisième District; et, deux lots de terre dans le même District.—Aussi, une jolie propriété encoignure Annette et Morais, construite en briques.

Par C. E. Girardey & Co.—A la Bourse des Négociants et des Encanteurs, une jolie maison de la rue Laurel, à vendre, dans l'intérieur de la rue Jersey, Laurel, Delaneuse et Troisième, et un terrain de choix pour bâtir sur l'Avenue Washington.

Par O. de Fée et—A la Bourse des Négociants et des Encanteurs, trois terrains avec les bâtisses qui s'y trouvent, maison en bois avec jardin, rue Conti, entre Salvatore et Dorfeuil.—Aussi, une grande maison confortable, dans la rue Bienville, entre Villeré et Robertson, un terrain de prix pour bâtir, rue Enghien, entre Crape et Grande-Hommes. Une propriété de prix dans le Chemin du Bayou, entre les rues Villeré et Robertson. Une maison en briques à étage, rue d'Orléans, entre Bourgogne et Rampart. Magasin de prix et en briques, Nos 35 et 37 de la rue Front Levee, Nos 46, 48, 50, 52 et 54 de Tchoupitoulas et de la Bourse, entre les rues Bienville et Bienville; un magnifique propriété Nos 91 96 et 98 de la rue Royale, entre les rues Conti et St-Louis et deux terrains de prix pour bâtir, dans la rue de la Douane, entre les rues Broad et Dorgenois.

Par Walton & Deslonde, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs.—Deux très jolies résidences en briques, à trois étages, dans la rue des Remparts, entre St-Louis et Toulouse.

Par Fortinel & Speed, 26, rue Bienville.—Une caisse de marchandises, par office des gardiens du port; aussi, rue Carondelet, entre Thalie et Hospitaux, à 3 heures, de la mobilier pour ameublissement de salon.

Par E. Roger & Co, à leurs salles d'encan.—Linge fait, commodes, chapeaux et robes de voyage, et un grand assortiment d'articles de fantaisie.

Par Montgomery & Bro, à l'entrepôt Fulton, en face du marché Bienville.—A la vente du soir, aussi, à leur salle d'encan, un assortiment général de meubles, glaces, tapis, tableaux, ustensiles de cuisine, &c., et, aussi, deux chevaux de Lisser, rue Gravier, beaux chevaux et mulets, voitures latitières, buggies, wagons, &c.

Par J. C. Bichon, à la salle d'encan—Chaussures, chapeaux et robes de voyage, et un grand assortiment d'articles de fantaisie.

Par Montgomery & Bro, à l'entrepôt Fulton, en face du marché Bienville.—A la vente du soir, aussi, à leur salle d'encan, un assortiment général de meubles, glaces, tapis, tableaux, ustensiles de cuisine, &c., et, aux deux chevaux de P. Liser, rue Gravier, beaux chevaux et mulets, voitures latitières, buggies, wagons, &c.

Par J. C. Bichon, à la salle d'encan—Chaussures, chapeaux et robes de voyage, et un grand assortiment d'articles de fantaisie.

Par Montgomery & Bro, à l'entrepôt Fulton, en face du marché Bienville.—A la vente du soir, aussi, à leur salle d'encan, un assortiment général de meubles, glaces, tapis, tableaux, ustensiles de cuisine, &c., et, aux deux chevaux de P. Liser, rue Gravier, beaux chevaux et mulets, voitures latitières, buggies, wagons, &c.

Par J. C. Bichon, à la salle d'encan—Chaussures, chapeaux et robes de voyage, et un grand assortiment d'articles de fantaisie.

Par D. E. Murphy, auxiliaire de MM. Grief & Byrnes, rue Poydras, No 27.—Cette nuit, 6 heures, rade et autres articles, et vin d'Oporto; et au magasin No 47 de la rue de Magnolia, sucre, bagnets, barils, balais, &c.

Par Vincent & Co, au No 16 de la rue de Chartres.—Marchandises sèches diverses et ameublissement, vêtements.

Par J. B. Cruzat, à la Bourse du matin, à son magasin vente, encanteur Chartres et Bienville.—200 lots de marchandises sèches, linge fait, bas, chaussures, bijouterie, coutellerie, meubles, &c.

Par J. P. Bousson, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs.—Cinq actions de la Société des Canaux, Chemins de glace de la Nouvelle-Orléans; et au No 56 de la rue Gravier, sucre, farine, vins, liqueurs, &c., pour compte de qui de droit.

ATTENTION!

☞ Propriété améliorée de valeur à l'encan par le shérif.—Nous apprenons l'avis ci-dessus qu'il sera vendu à l'encan qui aura lieu aujourd'hui à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue de Bienville, par le ministère du shérif, d'un terrain de vingt pieds avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé rue Liberté, entre Melpomène et Thalie, Premier District.—(Voir aux annonces.)

☞ Nous sommes priés d'appeler l'attention des marchands de groceries, vins, &c., sur la vente qui aura lieu M. D. E. Murphy, encanteur, aujourd'hui, à 10 heures du matin, au magasin de MM. Grief & Byrnes rue Poydras No 27.

☞ M. J. P. Bousson, encanteur, rend, aujourd'hui, à 11 heures, tout le contenu de son magasin d'encan. Ceux qui veulent de belles et bonnes affaires feront bien de venir à 11 heures, 5 actions de la Société des communications de la Nouvelle-Orléans, pour le compte de la succession Jean Orillia.

Le vrai victis.

Depuis dix-huit mois l'effusion du sang a été arrêtée, l'épée remise au fourreau, un million de soldats ont été renvoyés dans leurs foyers—en un mot la paix a été proclamée. Après quatre ans de luttes mortelles, de sacrifices inouïs, d'efforts gigantesques, les combattants avaient déposé les armes, vaincueurs et vaincus reconnaissant que l'issue de la lutte étant le triomphe de l'Union, il n'y avait plus qu'à rétablir le cours des choses tel qu'il existait avant la guerre, à l'exception de l'institution particulière du Sud importée dans la tourmente. Pour quiconque connaissait l'histoire des Etats-Unis, leur point de départ, la déclaration d'indépendance—table de leur loi politique—la Constitution, les commentaires des grands orateurs, les prétentions des Américains à avoir le meilleur gouvernement qui ait jamais existé, les promesses du parti unioniste, il n'y avait pas deux manières d'envisager ce qui allait se passer. Une amnistie générale, la réintégration des Etats séparés dans l'Union, le rétablissement de la concorde et de la fraternité et la grande nation américaine, au moment interrompue dans sa marche, reprenant son essor vers ses hautes destinées: tel était le spectacle que devait présenter la république pour être logique avec son passé et ses principes.

Vaines illusions! Après dix huit mois de résistance haineuse, les agitations sans grandeur, le parti qui s'intitule encore—dérision étrange—parti unioniste, aboutit à proclamer la théorie suivante:

Le droit des raisonneurs de faire des lois pour les vaincus et le droit public de toutes les nations civilisées.

En plein dix-neuvième siècle, dans le Nouveau-Monde—asile ouvert à tous ceux qui fuient l'oppression des gouvernements despotiques, sur la terre de la liberté, dans une république, patrie de Washington de Jefferson et de Franklin, il n'est trouvé, nous ne dirons pas un homme pour démettre cette proposition monstrueuse—cela n'aurait rien d'extraordinaire—mais des masses pour l'acclamer.

Les lignes que nous avons soulignées sont extraites du compte-rendu de la Convention de Pittsburg. Elles renoncent une des résolutions adoptées par cette honorable, et elles ne font que répéter une doctrine déjà endossée par plusieurs réunions du même genre. Qu'un homme aux convictions et sans scrupules, comme Benjamin Butler, se fasse le défenseur d'une pareille hérésie, il n'y a pas là de quoi nous surprendre. Mais qu'au sein d'assemblées nombreuses, composées d'hommes qui se disent républicains et ont, sans nul doute, des prétentions à être considérés comme éclairés, il ne se soit pas élevé une voix plébéienne pour protester contre une résolution aussi contraire aux idées modernes et aux principes républicains, voilà ce qui nous étonne et ce qui nous attriste. Ne dirait-on pas que les masses sont abnégation de leur jugement, de leurs sentiments, de leur sens moral, pour accepter aveuglément les clameurs les plus odieuses du crédo politique qu'il plaît à des agitateurs sans vergogne de leur faire endosser?

Ainsi, l'axiome des temps barbares *vae victis* est présenté comme l'évangile des nations civilisées. Tout les pays du droit de conquête sont légitimés. Les libertés, les biens, les existences même des vaincus sont, de droit, la propriété des vainqueurs, et ni ces derniers veulent bien laisser la vie à ceux que le sort des armes a trahis, ils feront un acte de générosité et de clémence! Si de pareilles idées pouvaient recevoir une sanction pratique dans ce pays, il faudrait croire que la guerre a le funeste privilège de pervertir le sens moral d'un peuple, et désespérer de l'avenir d'une république qui entre dans les errements des vieilles monarchies du droit divin.

Le roi de Prusse, vainqueur de l'Allemagne, déclare s'annexer sans façon les pays que ses armes ont conquis, mais il fait appel à un parlement, à l'élection duquel participeront les populations annexées, pour légitimer l'absorption de leur territoire. Il s'étend pas que les chambres prussiennes fassent des lois pour les vaincus. Le vieil empereur d'Autriche lui-même, l'antique oppresseur des nationalités, éclairé par les rudes leçons de l'expérience, annonce son intention de se ranger aux idées modernes et de faire droit aux justes réclamations de ses peuples.

Quelles sont donc les nations civilisées qui invoquent comme droit public le pouvoir de faire des lois pour les vaincus? Nous ne voyons parmi les gouvernements européens que la Russie dont l'exemple puisse être invoqué par M. Butler et par ceux qui ont accepté ce triste personnage pour leur coryphée. La manière dont le Czar traite les Polonais vaincus doit être celle le cœur des républicains américains qui votent l'application de deux poids de conquête à leurs concitoyens. Aussi voyons-nous de nombreuses effusions entre les partisans de la politique cosaque aux Etats-Unis et leurs bons amis des bords de la Neva. Butler et Mourawief ne sont ils pas les plus hautes expressions de la civilisation! Si l'antique proverbe "dis moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es" est vrai, quelle idée peut-on avoir de la moralité d'un parti qui acclame avec enthousiasme un renégat comme Butler? Il est triste de penser qu'il y a peut-être dans les Etats du Nord un million et demi ou deux millions d'électeurs prêts à obéir au mot d'ordre de cet énergumène qui, après avoir satisfait par le pillage au soif de richesses, demande maintenant deux têtes pour étancher sa soif de sang. Honte sans nom pour un grand pays comme celui ci qu'un homme dont les turpitudes et les méfaits ont été mis au grand jour, trouve encore un parti nombreux qui l'accepte comme son champion et son guide et qui consente à répéter servilement après lui l'anathème aux vaincus!

Le Procès de Jefferson Davis.

EMBARRAS DU JUGE-PRÉSIDENT CHASE.

Il paraît que le procès de Jeff. Davis est impossible, car il existe toujours quelque raison pour l'ajourner quand le vulgaire croit toucher au moment où ce procès doit commencer. Un candidat de l'Ouest pour le Congrès, le colonel T. Lyle Dickey, répondant au général Logan, expliquait ces termes l'embarras du juge Chase à l'égard du prisonnier de la Forteresse Monroe:

On la doctrine du suicide des Etats conduit elle? Si l'Etat du Mississippi, par exemple, a cessé d'être un des Etats de l'Union, ses citoyens ont cessé d'être les citoyens des Etats-Unis, et ayant cessé d'être des citoyens, ils étaient et sont des étrangers. Il n'y a pas de principe de loi naturel connu que celui-ci: l'Un crimiger ne peut commettre le crime de trahison: Si cette théorie prévaut, ces Etats ayant cessé d'être des Etats de l'Union, leurs citoyens alors ne peuvent être poursuivis pour trahison; et même Jeff. Davis, suivant cette doctrine, ne peut être comptable de trahison, parce qu'en 1861, quand il commit les offenses dont il est accusé, il n'était pas citoyen des Etats Unis.

Cette doctrine est une hérésie. La véritable doctrine, celle que je soutiens, est que les républiques de sécession étaient nulles; qu'elles n'existaient pas les Etats; qu'elles ne relevaient ancun citoyen du Mississippi de son allégeance envers les Etats Unis, et que restant sous le poids de l'allégeance, les citoyens ont commis la trahison par chaque coup qu'ils ont porté, du commencement de la guerre à la fin, et que pour ces offenses, de sont possibles d'arrestation, de jugement, de condamnation et de châtiment, suivant la loi.

Et pour mieux le dire ici, Jeff. Davis a été arrêté et tenu en chartre privée, sujet à l'ordre de la cour qui doit être présidée par le juge Chase. Il y a un ordre du président d'autorisé à ouvrir la cour à Richmond pour juger Jeff. Davis; il lui engagait même de la faire. Jeff. Davis fut décrété de trahison. Pour une raison ou pour une autre, le juge Chase refusa d'obtempérer à la demande du président. Il fut suggéré que cette affaire requerrait peut être quelque latitude.

Le Congrès a siégé pendant huit mois et n'a en est pas occupé. Je ne puis connaître les idées du juge président Chase, ni pénétrer son motif; mais je puis comprendre cependant pourquoi il ne désire pas présider à ce procès.

Quand Davis sera traduit devant la justice et que son avocat soutiendra la doctrine de la sécession et dira, que l'Etat du Mississippi avait cessé avant 1861 d'être un Etat de cette Union, que M. Davis n'était pas citoyen des Etats-Unis et qu'en conséquence ses actes étaient des actes de guerre légitime et qu'il ne peut être coupable de trahison, le juge Chase sera obligé de décider cette question.

Supposons qu'il la décide conformément à la loi qui, suivant moi, on doit reconnaître, que les ordonnances de séparation étaient nulles et qu'il n'était pas relevé de son allégeance, et qu'il traite le prévôt des poursuites de la loi, il prononcera d'un seul coup le fondement de la politique de son parti—la doctrine suivant laquelle ils tiennent les représentants des Etats Unis au Congrès, et par laquelle il espérait lui même élire le Président de ces dix Etats. C'est ce que M. Chase ne veut pas faire.

D'autre part, s'il prend la question d'un point de vue différent, il aura à acquitter M. Davis en présence de tous les Radicaux de l'Union quotidiennement bruyamment; et, c'est pour cela qu'il ne veut pas le juger. Si le procès ne fait, il faudra que M. Chase suive l'un ou l'autre système, c'est à dire condamner le président Davis, ce qui constituerait pour lui une position fort embarrassante. Il ne fait pas donner aux représentants du Sud le droit d'entrer au Congrès, en confirmant l'avis, et il ne faut pas l'accréditer en tenant les Etats du Sud hors du Congrès.

Politique Française.

La dénonciation de M. Drouyn de Lhuys.

Nous avons enfin sous les yeux les commentaires de la presse française sur la rétraite de M. Drouyn de Lhuys et son remplacement par M. de Moustier.

La *France* se borne à rendre justice aux services signalés rendus par M. Drouyn de Lhuys depuis qu'il était au ministère, c'est à dire depuis 1862. L'*Opinion Nationale* fait observer que nous sommes à quinze jours de l'anniversaire de la Convention du 5 septembre, à trois mois et demi de l'échéance du 15 septembre." Elle ajoute que "nous sommes au lendemain des notes du *Moniteur*, dénonçant, pour le moment, toutes revendication territoriale." Elle s'en tient pour le moment, à ces deux observations chronologiques.

Le *Temps* s'exprime ainsi:

"Il est assez difficile de préciser les motifs qui ont rendu nécessaire la nouvelle démission de M. Drouyn de Lhuys, et la signification qu'il convient d'attribuer aux choix de M. de Moustier. M. Drouyn de Lhuys avait tenu deux fois le portefeuille des affaires étrangères, 1848 a 1852. On se souvient qu'il avait donné sa démission en 1852, après la publicité des conférences de Vienne, et qu'il avait donné l'année suivante des fonctions de sénateur. Les notes relatives à l'affaire de Pologne et à l'affaire des duchés, la Convention du 15 septembre, l'occupation du Mexique, tels sont les actes les plus marquants de son ministère. L'opinion s'était répandue, depuis ces derniers temps, que M. Drouyn de Lhuys était d'avis de formuler des énergiques réclamations contre les agrandissements de la Prusse, et de les pousser assez loin.

Malgré cela, ce serait peut-être aventurer que de considérer le changement de personnes qui s'accomplit en ce moment comme l'indice d'un rapprochement avec la Prusse. Il nous est défendu oublier que la Constitution n'admet pas de ministres responsables.

"M. Drouyn de Lhuys, qui a attaché son nom à la Convention du 15 septembre, n'était certes pas, personnellement, un adversaire du Saint-Siège, au même de l'occupation française à Rome.

"Avant d'être aussi assidûment à Constantinople, M. le marquis de Moustier était ministre de France en Prusse, où il fut remplacé par le prince de la Tour d'Auvergne. Ses antécédents rapprochent avec la cour de Berlin entretenus pour quelque chose dans les considérations qui ont amené sur le choix du souverain d'une expérience déjà longue des affaires du Levant a telle fait prévoir que son concours pourrait être précieux dans le cas prévu d'un réveil de la question d'Orient! En posant de pareilles questions, nous n'avons pas la prétention d'y trouver une réponse, ni d'en provoquer une, mais seulement de présenter un reflet aussi fidèle que possible des préoccupations du public."

La *Correspondance Havas* s'attache à constater qu'il n'y a aucune divergence d'idées entre l'Empereur et M. Drouyn de Lhuys: "Seulement, dit-elle, il est telle circonstance où l'action souveraine pourra être plus utilement exercée par un agent nouveau. Cette nécessité qui a fait autrefois que M. Billault, ministre de l'intérieur, a changé de situation sans cesser pour cela d'être l'un des interprètes les plus éclatants de la politique impériale, a été sentie par l'honorable M. Drouyn de Lhuys, et comprise par le prince auguste auquel elle a été respectueusement soumise. Telle est la seule explication exacte qu'on puisse donner des décrets qui ont paru hier dans le *Moniteur*."

Cette atténuation même implique une nouvelle attitude du gouvernement dans les questions extérieures, ce qui résultait d'ailleurs de cette phrase de la lettre impériale: "Je regrette vivement que les *circonstances m'obligent* à accepter votre démission." Ces paroles de l'Empereur disent assez que la démission du ministre a une certaine portée.

Les journaux catholiques et légitimistes rattachent ce remaniement ministériel à l'exécution de la Convention du 15 septembre. Le *Monde* se demande si le pape n'est plus abandonné par personne. Le canon de Sadowa a démoli le Saint-Siège. Il ne reste plus à Pie IX qu'un asile, c'est l'île de Malte, que lui offre l'Angleterre. Là, c'est au sein d'une population catholique, le Saint-Père pourrait librement vaquer au gouvernement de l'Eglise. C'est une singulière idée d'interner le chef de l'Eglise catholique dans une forteresse protestante, car Malte n'est que cela. Du reste, le récent voyage de Odo Russell à Londres tendrait à faire croire que des pourparlers ont eu lieu réellement entre le cabinet de Rome et le cabinet de Saint-James à ce sujet. C'est décidément le 12 septembre que la légion romaine s'embarquera d'Antibes pour Civita-Vecchia.

Pour en revenir à la retraite de M. Drouyn de Lhuys, d'autres journaux la croient plutôt déterminée par les affaires d'Allemagne.

Plusieurs journaux allemands, des journaux autrichiens en particulier, inclinent à rattacher à la question d'Orient la nomination de M. le marquis de Moustier, ambassadeur de France à Constantinople, au poste de ministre des affaires étrangères. C'est ainsi qu'on lit dans la *Presse* de Vienne:

"S'il est permis de faire une supposition, la seule justifiée, c'est que la nomination du marquis de Moustier signifie que la question orientale est maintenant posée. On se demande seulement si ce que la France projette a pour but la défensive ou l'offensive; si Napoléon se contentera de se mettre en garde contre l'action de la Russie, ou s'il veut régler la question d'Orient avec le secours de l'Autriche, de l'Angleterre et de l'Italie dans un sens anti-russe?"

Un autre journal de Vienne, la *Morgen Post*, s'exprime en ces termes:

"On nous assure de bonne part que l'entente la plus complète règne entre la Russie et la Prusse au sujet de la question d'Orient. Cette entente, si vraiment elle existe, ne peut être basée que sur la promesse faite par la Prusse au gouvernement de Saint Pétersbourg de seconder en Orient les plans de ce dernier, moyennant quoi la Russie laisserait à la Prusse une liberté complète d'action, en Allemagne et dans l'Europe centrale. La Prusse n'a, en réalité, en Orient, aucun intérêt qui puisse être compromis par un agrandissement de la Russie dans cette direction, et celle-ci doit s'attendre à devoir payer chèrement l'accomplissement de ses anciennes idées politiques à l'égard de la Turquie.

"On a raison d'admettre qu'une pareille entente est établie entre les cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg, et considérée sous ce point de vue, la nomination du marquis de Moustier, comme ministre des affaires étrangères, acquiert une importance toute particulière. La question d'Orient peut éclater, et Napoléon a choisi au ministre qui connaît bien les choses, et qui, jusqu'à ce jour, a combattu avec énergie et bonheur la politique de la Russie."

Le *Débat* s'occupe d'une manière plus générale, mais attache aussi une grande importance au changement qui vient d'avoir lieu:

"Le remplacement inattendu de M. Drouyn de Lhuys par le marquis de Moustier ne pouvait manquer de produire la plus grande sensation. On recherche partout les motifs qui ont pu engager l'empereur des Français à un changement si subit dans son ministère, et il est tout naturel qu'on se livre à cet égard aux conjectures les plus diverses. Nous croyons devoir nous abstenir pour le moment d'exprimer notre avis sur ce point, puisque nous manquons de toute espèce de renseignements plus précis.

"Ce qu'il y a de certain, c'est que la politique française va entrer dans une nouvelle voie: le marquis de Moustier n'est appelé qu'à représenter énergiquement les opinions de l'Empereur, provoquées par les derniers événements, et l'on ne saurait contester l'énergie de l'ancien représentant de la France à Berlin, à Vienne et à Constantinople."

NEUF MARTYRS.

On lit dans l'*Standard*:

Le courrier de Chine, arrivé hier à Paris, nous apporte une nouvelle grave et triste. Neuf Français, neuf missionnaires catholiques, dont deux évêques, viennent d'être martyrisés en Corée.

Le 11 juillet, nous écrit-on de Tche-Fou, M. le comte amiral Roze, dont le pavillon est sur la frégate la *Guerrière*, et qui commande notre division navale de Chine et du Japon, se trouvait à Tien tsing. Il vit venir à lui un homme habillé en Coréen qui lui raconta les faits suivants:

Je suis Français, missionnaire en Corée. J'ai fui ce pays sur ma petite barque, montée par quelques chrétiens, et je suis arrivé à Tche-Fou après sept jours de navigation. Apprenant que vous étiez à Pékin, je me suis dirigé aussitôt sur cette capitale, pour vous apprendre que, par ordre du roi de Corée, mon évêque, son coadjuteur et sept de mes confrères ont été massacrés au mois de mars, sous le seul et unique prétexte qu'ils étaient Européens. Une quarantaine de chrétiens indigènes ont partagé leur sort.

Quelques jours avant ce cruel événement, les Russes étaient venus sur la côte nord de Corée, demandant une concession de terrain pour y construire quelques maisons et y établir un comptoir international. Sur la réponse évasive et dilatoire du roi, ils s'étaient retirés, annonçant qu'ils reviendraient bientôt.

Alors le bruit se répandit, émanant de la cour que le roi avait un grand désir de voir l'évêque européen, et que la religion chrétienne allait jouir de la protection du gouvernement. En effet, l'évêque est mandé auprès du roi, mais au lieu d'être conduit au palais, il est jeté dans la prison des criminels.

Après un court délai, le roi le fait comparaître et lui demande s'il ne pourrait pas empêcher, par son influence, le départ que voulaient faire les Russes en Corée. L'évêque (Mgr Berneux, de Mara, évêque *in partibus* de Capse) répond qu'il est Français, et comme tel complètement étranger aux projets et aux affaires des sujets russes.

Le roi lui dit: Si on vous fainit du mal, le gouvernement de votre pays viendra, il, pour vous venger, porter la guerre chez nous!

L'évêque répond: Napoléon III, mon souverain, est le protecteur, le défenseur, le père de tous ses sujets. Vous avez fait ce qu'il a fait en Chine. Son armée est entrée victorieuse à Pékin, et le grand empereur du royaume du Milieu a été contraint de fait d'abord, de se soumettre ensuite aux justes exigences de la France. Si vous êtes juste envers nous, Napoléon sera votre ami, et nous, nous resterons vos plus fidèles sujets.

Les paroles les plus aimables sortirent alors de la bouche du roi, et l'évêque fut transféré de la prison des criminels à celle des grands mandarins du royaume. Mais du Moustier avait une funite. L'heure de la persécution avait sonné; les pères Beaulieu, Dorie et Ranfer de Bretenières furent arrêtés comme leur évêque, jetés comme lui en prison, et décapités avec lui le 8 mars, sous les murs de la capitale.

Trois jours après, les pères Pourthié et Petit-Nicolas subissaient au même endroit le même sort.

Le 30 mars, jour du vendredi saint, nouvelle exécution. Mgr Daveluy, évêque d'Antarédon, coadjuteur de Mgr Berneux, ainsi que les pères Aumaitre et Huin, expirent à leur tour sous le glaive.

Il ne reste plus de la mission de Corée que trois missionnaires: les pères Féron, Calais et Ridel. Les deux premiers sont cachés dans les montagnes; le troisième est celui-là même qui a fait à l'amiral Roze le triste récit qui précède. L'amiral l'a immédiatement embarqué sur la *Guerrière*, où il est environné de respect et de soins.

Tels sont les faits. A prime est il utile d'ajouter qu'ils ont causé une vive indignation dans notre division navale.

NOUVEAU FUSIL POUR L'ARMÉE FRANÇAISE.

On lit dans la *Patrie*:

"La nouvelle relative au fusil à aiguille français, que nous avons donnée, se trouve officiellement confirmée par le *Moniteur de l'Armée* dans les termes suivants:

"On sait que des expériences ont eu lieu au camp de Châlons aux différentes armes se chargeant par la culasse, dont le type, étudié depuis longtemps, avait été arrêté au mois de février 1866.

"Ces expériences ayant donné de bons résultats, l'empereur a décidé, le 30 août dernier, sur la proposition de M. le ministre de la guerre, que le fusil à aiguille, système Chassepot, serait adopté pour l'armement des troupes.

"Cette arme prendra le nom de fusil modèle 1866.

"Nous croyons savoir que toutes les mesures sont prises pour que le fusil qui vient d'être adopté puisse être donné dans un délai très court aux régiments d'infanterie de ligne de l'armée française. Indépendamment du prix, rapidité de fabrication de cette arme, qui est la manufacture de Saint-Etienne, des succursales soit, dit-on, en voie d'organisation.

"On assure que l'attention du gouvernement ne se porte pas seulement sur l'armement de nos troupes, mais que toutes les questions relatives à la réorganisation de l'armée française, tant au personnel qu'au matériel, vont être l'objet d'une étude approfondie.

"On assure que, par suite de l'adoption du fusil Chassepot, essayé au camp de Châlons, on prépare en ce moment une nouvelle instruction sur le maniement des armes, qui serait notablement simplifiée. D'après ce traité préparatoire, les soldats de l'avenir porteraient leur fusil dans la main droite et à la manière des sous officiers, devant l'ennemi, chaque fusil pourrait donner jusqu'à sept coups à la minute, et fournir un tir d'une grande précision.

A ces qualités d'arme en question joint l'avantage de permettre l'usage de la baïonnette, qui pourra pour nos troupes le même rôle qu'autrefois.

PHOENIX HOUSE.—Cet établissement, situé rue St-Charles No 96, à côté de l'Académie de Musique, vient d'être réparé à neuf pour la saison de 1866 et '67. La barre, le salon d'huîtres et le restaurant sont fournis des meilleures liqueurs et de tout ce que le marché peut offrir de plus délicat et de plus recherché. Un lunch exquis est servi tous les jours de 10 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, et des centaines de gens y prennent un repas qui leur tient lieu de dîner et de souper. L'abondance et la variété de ce lunch sont extraordinaires. Nous engageons les personnes qui veulent faire un excellent déjeuner à aller visiter le Phœnix House à l'heure où les commensaux se rassemblent, et elles ne regretteront pas la peine qu'elles se seront donnée.

MAISONS, COTTAGES ET AUTRES PROPRIÉTÉS A L'ENCAN.—MM. Walton & Deslonde offriront aujourd'hui, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs: deux résidences en briques et à trois étages, situées dans la rue des Remparts, à l'angle et près de l'angle de la rue Toulouse. C'est une excellente occasion pour les personnes qui veulent acheter des propriétés de ce genre. Les maisons sont avantageusement situées et ont tous les agréments désirables.—Ces messieurs vendent également un "cottage" situé dans la rue Thalie, un autre dans la rue Bourbon et un terrain situé au coin des rues Antoine et Canal.

Pour les détails complets, voir aux annonces.

CHRONIQUE LOCALE.

TEMPÉRATURE, 28 septembre 1866.
(Thermomètre de C. Duhamel.—au coin des rues Bienville et Chartres.)

	FAHRENHEIT.
6 heures du matin	66 degrés.
Midi	81 "
3 heures du soir	83 "
6 heures du soir	81 "

RAPPORT MORTUAIRE.—Il y a eu dans les dernières 24 heures, 33 enterrements dont 11 causes par le choléra et 5 par la fièvre jaune. Morts, 17 blancs, 5 noirs et 11 non désignées. Le choléra n'a fait, hier, aucune victime parmi les noirs.

La fièvre jaune a l'air de vouloir disputer au choléra le monopole des influences morbides, puisque le cosmopolite trop tard. La fièvre jaune sera prise par la gelée avant qu'elle ait demoli les a un bulletin de victimes, ayant odeur d'épidémie. Des fièvres semblables ne auraient, du reste, sévir à la suite d'une chaleur exceptionnelle. Ces fièvres ne le sont pas le moins du monde. Les fièvres ne le sont pas le moins du monde. Les fièvres ne le sont pas le moins du monde. Les